

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 3 avril 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Monsieur GIARD Didier
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Monsieur GIVE Arnault
Monsieur HUYNEN Mathieu
Madame MARATRAT Mireille
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Madame TEXIER Marie-Odile
Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

-

Membres excusés :

Monsieur TOUSSAINT Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- 2023_03_01 - Compte de gestion 2022 de la commune et du service des eaux
- 2023_03_02 - Compte administratif 2022 de la commune et du service des eaux
- 2023_03_03 - Budget primitif de la commune et du service des eaux
- 2023_03_04 - Affectation du résultat du budget principal et du service des eaux
- 2023_03_05 - Vote du taux des impôts communaux 2023
- 2023_03_06 - Adhésions 2023
- 2023_03_07 - Subventions 2023
- 2023_03_08 - Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable (Fondation Lion's Club)
- 2023_03_09 - Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution ou de coupure longue d'électricité
- 2023_03_10 - Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'espace communal situé devant l'immeuble au 16 Grand Rue
- Informations menées sur les actions menées au titre de la défense incendie
- Questions diverses

- Déclaration d'intention d'aliéner (compte-rendu de mandat du maire)

Vente LANEQUE/COLLIN-BEAUDEAUX
Prix de vente : 175 000.00 €
10 rue du Moulin section AA 0149

La commune confirme à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

2023_03_01 - Compte de gestion 2022 de la commune et du service des eaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion 2022 dressés par le Trésorier Municipal, du Budget Principal de la commune et du Budget annexe du service des eaux qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

14 voix pour

2023_03_02 - Compte administratif 2022 de la commune et du service des eaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal en délibérant sur les comptes administratifs de la commune et du service des eaux de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle au moment du vote,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif du Budget Principal de la commune l'exercice 2022 dont les résultats de clôture sont les suivants :

• résultat d'investissement de l'exercice	+ 150 410,69 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 83 437,23 €
• résultat cumulé de l'exercice	+ 233 847,92 €
• résultat d'investissement reporté	+ 93 745,39 €
• résultat de fonctionnement reporté	+ 172 408,05 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 266 153,44 €
• reste à réaliser dépenses	- 169 404,57 €
• reste à réaliser recettes	+ 23 072,00 €
• résultat après restes à réaliser	+ 119 820,87 €

ADOpte à l'unanimité le compte administratif du Budget annexe du service des eaux de l'exercice 2022 dont les résultats de clôture sont les suivants :

• résultat d'investissement de l'exercice	+ 5 078,17 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 7 807,96 €

• résultat cumulé de l'exercice	+ 12 886,13 €
• résultat d'investissement reporté	+ 49 511,35 €
• résultat de fonctionnement reporté	+ 48 094,30 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 97 605,65 €
• reste à réaliser dépenses	- 30 602,85 €
• reste à réaliser recettes	0,00 €
• résultat après restes à réaliser	+ 67 002,80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

13 voix pour

1 absent : M GILSON Bernard

2023_03_03 - Budget primitif de la commune et du service des eaux
--

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 2023 de la commune et du service des eaux qui sont soumis à l'assemblée délibérante, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Entendu les discussions relatives aux votes desdits budgets,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 419 642,31 € en section de fonctionnement et à 310 471,38 € en section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif du service des eaux pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 85 443,65 € en section de fonctionnement et à 100 007,96 € en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

14 voix pour

2023_03_04 - Affectation du résultat du budget principal et du service des eaux
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 pour le Budget Principal de la commune et M49 pour le Budget annexe du Service des Eaux,

Vu la détermination des résultats des comptes administratifs 2022,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune ainsi que le résultat d'exploitation du Budget annexe du Service des Eaux,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune sera affecté de la manière suivante :

- Affectation aux réserves art 1068 52 587,18 €
- Report à nouveau à la section de Fonctionnement art 002 119 820,87 €

DECIDE que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe du Service des Eaux sera affecté de la manière suivante :

- Report à nouveau à la section d'exploitation art 002 48 094,30 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 voix pour

2023_03_05 - Vote du taux des impôts communaux 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,14 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

14 voix pour

2023_03_06 - Adhésions 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes d'adhésion de l'Association des Maires de Meuse, de l'Association des Communes Forestières, de la Fondation du Patrimoine et du Souvenir Français

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux Associations susnommées pour l'année 2023.

DIT que le montant de l'adhésion versée au Souvenir Français est de 50 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

14 voix pour

2023_03_07 - Subventions 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif adopté ce jour,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes sur le budget principal :

- Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) : 150 €
- Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dieue : 150 €
- Les Chevaliers de la Gaule (AAPPMA) : 150 €
- Les Loups de Belrupt (VTT ST SYMPHORIEN) : 150 €
- Association USEP de l'Ecole Edgar Gascon d'Haudainville: 160 €

(Prise en charge financière du voyage scolaire d'un élève de primaire Ukrainien de l'Ecole d'Haudainville)

14 voix pour

2023_03_08 - Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable (Fondation Lion's Club)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif de l'eau 2023,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention suivante sur le budget de l'eau

- Association LION'S CLUB AMITIE VILLAGE : 300 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'eau

14 voix pour

2023_03_09 - Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution ou de coupure longue d'électricité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune en cas de longue coupure d'alimentation générale d'électricité (en cas de tempête ou fortes neiges par exemple), ou d'une éventuelle pollution, qui pourrait priver d'eau potable les communes de BELRUPT et HAUDAINVILLE, soient près de 1.600 habitants,

Vu la délibération du 25 mai 2022, autorisant le Maire à acheter un groupe électrogène actionné par la prise de force d'un tracteur ainsi que les équipements complémentaires nécessaires pour répondre à cette problématique de sécurisation de la ressource en eau,

Considérant qu'en complément de cette décision, il est nécessaire de prendre en compte une autre problématique, celle de l'alimentation en eau par camion-citerne en cas de pénurie, l'idée étant de permettre l'alimentation du château d'eau par une citerne (comme l'ULM le fait régulièrement en Meuse) : pour cela, il est nécessaire de réaliser une plateforme de retournement du camion-citerne devant le château d'eau, de renforcer le petit bout de route en terre au-dessus de la maison de Françoise Platel (en cas de pluie, un tel camion de plus de 40 tonnes aurait du mal à monter), de régler la question des eaux de pluie le long du chemin (il y a actuellement un fossé) et enfin de disposer d'une pompe d'au moins 60 m3/heure pour faire passer l'eau de la citerne au réservoir (qui est à environ 2 mètres au-dessus de la sortie de la citerne).. Pour le reste, l'entreprise dispose du matériel nécessaire (tuyaux notamment),

De plus, M. Alexandre CHARTIER, propriétaire des terrains alentour du château d'eau n'est pas opposé à cette idée (le principe serait un échange de terrain puisque la Commune est propriétaire du terrain derrière le château d'eau qui longe les terrains exploités par M. CHARTIER - terrain boisé à défricher ce dont l'échange devrait tenir compte),
Considérant que le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse subventionnent ces équipements et aménagements nécessaires pour un tel cas.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une plateforme près du château d'eau pour alimenter par citernes le réservoir et sécuriser l'alimentation en eau potable, incluant le renforcement de la voie d'accès dans sa partie terminale.

AUTORISE le Maire à :

- solliciter l'aide financière du Département
- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

14 voix pour

2023_03_10 - Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'espace communal situé devant l'immeuble au 16 Grand Rue

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 20 janvier 1989 fixant les clauses attenantes à l'occupation à titre gracieux d'une partie du domaine communal,

Vu la demande de Monsieur Ewan DUHAMEL et Mme Mathilde CASSE pour disposer de l'espace communal situé devant leur domicile au n° 16 Grand Rue,

Considérant que cet espace situé devant l'immeuble 16 Grand Rue à Belrupt en Verdunois, relève du domaine privé communal et qu'il ne fait donc pas partie de cet immeuble,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner son accord à titre précaire, personnel et révocable pour l'utilisation à titre gracieux du domaine communal à Monsieur Ewan DUHAMEL et Mme Mathilde CASSE pour le jardinet situé devant leur domicile au n° 16 Grand Rue

PRECISE qu'une convention écrite sera établie à cet effet



14 voix pour

- Informations menées sur les actions menées au titre de la défense incendie

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ELU DESIGNÉ

Une récente loi a décidé qu'un élu doit être désigné pour coordonner les questions liées à la sécurité incendie et aux secours. C'est Claude Réale qui occupe donc cette fonction et cette réunion du 3 avril est la première où un tel rapport est présenté.

Récemment, une réunion s'est tenue en mairie, organisée par Ophélie, notre chargée de mission, afin de rencontrer le SDIS, le service départemental d'incendie et de secours, afin de préparer l'actualisation de notre plan de secours communal – qui date d'une dizaine d'années.

Le responsable du service concerné est donc venu pour établir un plan de travail – accompagné de deux collaborateurs. Jusqu'à présent, chaque habitation ne devait pas être distante de plus de 400 mètres d'une borne à incendie – maintenant, c'est 300 mètres (sauf pour les habitations isolées qui peuvent être à 400 mètres) .

Comme avant, la Commune doit évaluer le risque (fort, modéré, faible) et pour nous aider, les agents du SDIS reviendront pour faire le point localement, début mai.

Nous avons aussi 3 interrogations relatives aux écarts (le site de Connaissance de la Meuse, le centre de formation des chasseurs à Chevert et la bâtisse située chemin des Hollis (l'ancienne cabane de chasse Platel). Pour information, le site de la Grimoirie dispose d'une borne à incendie entretenue par Veolia car elle est reliée au réseau d'eau de Verdun.

Depuis la réunion, nous savons que le centre de Chevert dispose de sa propre réserve mais elle n'avait pas été déclarée à l'époque. Il reste à étudier nos obligations réglementaires sur les deux autres sites et nous en reparlerons.

A la suite de ces prochaines étapes, le conseil sera amené à adopter ce plan de défense contre l'incendie.

Prochainement, la Commune va devoir actualiser le PCS, plan communal de sauvegarde, qui date de quelques années – et qui va devoir intégrer le risque SEVESO du dépôt de munitions du Rozelier. Ce sera l'objet du prochain rapport.

- Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Monsieur GIVE Arnault
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire

